



## Province de Québec Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le mercredi 28 novembre 2018 à 10h30 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau
Pascale Blais
Évelyne Charbonneau
Maurice Plouffe
Steve Perreault
Jean-Pierre Monette
Richard Pépin, substitut
Michel Bédard, substitut

Amherst Arundel Huberdeau La Conception Lac-Supérieur La Minerve Montcalm Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Maurice Plouffe, maire de la Municipalité de La Conception.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, la secrétaire trésorière adjointe madame Yanik Lapointe et la secrétaire du greffe madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

## 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Le président, Monsieur Maurice Plouffe, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## 2018-11-221

Il est proposé par M. Michel Bédard appuyé par M. Richard Pépin



résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points 22a. et 22b. ce lisant comme suit:

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 septembre 2018
- 4. Adoption de la politique 2018-08 relative à l'usage d'alcool, de drogues et de médicaments sur les lieux de travail
- 5. Adoption d'un programme d'aide aux employés (PAE)
- 6. Signature de l'entente relative à la recherche de causes et circonstances d'incendie
- 7. Séances du conseil pour 2019
- 8. Déménagement des bureaux administratifs de la Régie
- 9. Embauche du nouveau chef à la prévention
- 10. Ajout d'une journée supplémentaire au poste de l'adjointe administrative et responsable du greffe à compter du 7 janvier 2019
- 11. Achat habit de combat pour 2019
- 12. Autorisation pour le directeur à aller en appel d'offres pour le financement du règlement d'emprunt 011-2018
- 13. Octroi de contrat pour le véhicule utilitaire prévu au règlement d'emprunt 011-2018
- 14. Octroi de contrat pour la boîte en fibre de verre prévu au règlement d'emprunt 011-2018
- 15. Approbation pour la vente du véhicule Freightliner 10 roues 2001
- 16. Approbation pour la vente du véhicule international 10 roues 1994
- 17. Approbation pour la vente du véhicule Freightliner 10 roues 1990
- 18. Approbation de la liste des incompressibles pour 2019
- 19. Autorisation pour affecter des sommes du règlement d'emprunt 002-2016 à l'excédent de fonctionnement non affecté
- 20. Demande de transfert budgétaire
- 21. Approbation de la liste des comptes à payer et débourser
- 22. Varia ou période de questions
  - 22 a. Changement de délégué et de substitut pour la municipalité d'Arundel au sein du conseil d'administration
  - 22 b. Nomination d'un président et d'un vice-président
- 23. Levée de la séance

# 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2018</u>

#### 2018-11-222

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau appuyé par M. Jean-Pierre Monette résolu unanimement des membres présents:

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 25 septembre 2018 soit et est adopté.

# 4. ADOPTION DE LA POLITIQUE 2018-08 RELATIVE À L'USAGE D'ALCOOL, DE DROGUES ET DE MÉDICAMENTS SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

## 2018-11-223

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie désire mettre en place une politique relative à l'usage d'alcool, de drogues et de médicaments sur les lieux de travail auprès du personnel agissant comme employé;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi sur la légalisation du cannabis au mois d'octobre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 21 de la *Loi encadrant le cannabis* un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permettra au personnel de la Régie d'exercer leurs fonctions dans un cadre de travail sécuritaire et propice à l'efficacité;

CONSIDÉRANT QUE cette politique assurera la sécurité des employés, de la population et de tous les intervenants;



**CONSIDÉRANT QUE** cette politique précise les rôles et responsabilités des divers intervenants;

CONSIDÉRANT QUE cette politique protégera l'image de marque de la Régie;

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Bédard appuyé par M. Richard Pépin résolu unanimement des membres présents:

**QUE** le conseil d'administration accepte et autorise la mise en place de la politique relative à l'usage d'alcool, de drogues et de médicaments sur les lieux de travail.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

# 5. ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)

#### 2018-11-224

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a mis en place sa politique 2018-08 relative à l'usage d'alcool, de drogues et de médicaments sur les lieux de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie veut s'assurer que l'ensemble de son personnel et leur famille puissent recevoir en cas de besoin des services d'aide professionnelle:

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide aux employés ont un impact positif quant aux taux absentéisme, de baisse de performance et du climat de travail;

CONSIDÉRANT QUE la décision de demander de l'aide ou des soins d'un professionnel appartient uniquement à l'employé et se prend sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE l'identité des employés recevant des services professionnels ne sera en aucun cas révélée à la Régie sans le consentement écrit de l'employé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a demandé auprès de deux (2) fournisseurs de programme d'aide aux employés;

CONSIDÉRANT QUE l'un des fournisseurs a refusé de fournir ledit service puisque les pompiers à temps partiel n'étaient pas couverts par une assurance collective;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres consultants soient les consultants BCH ne nous oblige pas à ce que nos pompiers à temps partiel soient couverts par une assurance collective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autre fournisseur, les consultants BCH nous proposent un programme d'aide aux employés uniquement payable à l'utilisation, et ce, sans frais de mise en service;

#### POUR CES MOTIFS.

Il est proposé par M. Jean-Guy Galipeau appuyé par M. Steve Perreault résolu unanimement des membres présents;

**QUE** le conseil d'administration approuve le programme soumis des consultants BCH pour le programme d'aide aux employés;

**QUE** le conseil d'administration autorise et mandate le directeur et secrétaire-trésorier à signer le contrat auprès des consultants BCH et d'en assurer le suivi.

## ADOPTÉE

# 6. SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE

## 2018-11-225

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant

pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QU**'aux termes de sa résolution numéro 2006.01.3666, la MRC des Laurentides a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 2 février 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'est dotée d'une ressource en sécurité incendie aux fins de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est plus facile d'éradiquer les incendies par la mise en oeuvre d'actions concrètes et par conséquent, de limiter les pertes matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite offrir, à la Régie, un service permettant d'assurer la recherche des causes et circonstances d'incendie via une entente:

CONSIDÉRANT QUE ce service serait sans frais pour la Régie, car ces montants sont déjà inclus dans la quote-part des municipalités via la MRC:

### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau appuyé par Mme Pascale Blais résolu unanimement des membres présents;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer ladite entente.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à assurer le suivi de ladite entente.



# 7. <u>SÉANCES DU CONSEIL POUR 2019</u>

#### 2018-11-226

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 597 du *Code municipal du Québec*, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit déposer un calendrier des séances de son conseil d'administration pour l'année 2019;

#### POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau appuyé par M. Richard Pépin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tiendra ses séances pour l'année 2019 dans ses bureaux administratifs à 10h30 aux dates suivantes :

Jeudi	17 janvier	
Jeudi	21 mars	
Jeudi	18 avril	
Jeudi	16 mai	
Jeudi	20 juin	
Jeudi	15 août	
Jeudi	19 septembre	
Mercredi	20 novembre	



# 8. <u>DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA RÉGIE</u>

#### 2018-11-227

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est en négociation sur un projet d'envergure pour le Parc Écotouristique situé au 737 rue de la pisciculture à St-Faustin-Lac-Carré, endroit des bureaux administratifs (siège social) de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE des changements majeurs modifiant la vocation actuelle sont prévus au bâtiment principal du Parc Écotouristique;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la Régie n'est pas prévue dans ledit projet;

**CONSIDÉRANT QU'il** est dans l'intérêt de la Régie de voir à repositionner ses locaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la Régie détient un bail de location avec la MRC des Laurentides qui précise qu'un avis de 90 jours doit être donné pour mettre un terme audit bail;

CONSIDÉRANT QUE des crédits ont été prévus au budget 2019 en prévision d'un déménagement des locaux administratifs de la Régie pour prévoir un ajustement aux coûts du loyer et des frais afférant au déménagement;

CONSIDÉRANT l'adoption dudit budget le 25 septembre dernier sous la résolution 2018-09-217;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'entente intermunicipale actuelle de la Régie, celle-ci mentionne que le siège social sera dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 2 de l'article 579 du *code municipal* mentionne que le siège social de la Régie doit être situé dans le territoire d'une des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'administration à procéder à plusieurs recherches pour trouver des locaux à louer adéquats dans la municipalité de St-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT** que la direction de la Régie a démontré l'ensemble de ses recherches afin de trouver un local adéquat pour ses opérations d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration veut s'assurer d'une bonne gestion des deniers publics;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des moyens de gestion, d'administration et d'efficacité, l'endroit choisi devra être optimal pour les besoins de la Régie;

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau appuyé par M. Steve Perreault et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à aviser la MRC des Laurentides de son intention de mettre fin au bail actuel pour le 31 mars 2019;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer un nouveau bail pour ses bureaux administratifs situés au 881, route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré en respectant les montants attribués au budget.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à tous les changements nécessaires audit déménagement dans le respect du budget et dans l'intérêt de la Régie;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à négocier et signer différents contrats et/ou appel d'offres en lien avec ledit déménagement.

## ADOPTÉE

# 9. <u>EMBAUCHE DU NOUVEAU CHEF À LA PRÉVENTION</u>

#### 2018-11-228

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant

pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre adéquatement aux normes établies au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chef à la prévention;

**CONSIDÉRANT** le départ du chef à la prévention monsieur Moïse Mayer en date du 29 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-08-197, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 16 août 2018, autorisant le directeur et secrétaire-trésorier à procéder à l'affichage du poste de chef à la prévention et aux entrevues :

**CONSIDÉRANT** la recommandation émise par le directeur et secrétaire-trésorier quant au candidat à retenir ;

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Guy Galipeau appuyé par M. Jean-Pierre Monette et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise l'embauche de Monsieur Bernard Ouellet à titre de chef à la prévention selon les termes et les conditions prévues au contrat.

QUE le début officiel de l'emploi soit le 7 janvier 2019.

**QUE** le président et le directeur et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit contrat et mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

## ADOPTÉE

10. AJOUT D'UNE JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE AU POSTE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET RESPONSABLE DU GREFFE À COMPTER DU 7 JANVIER 2019

2018-11-229

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant

pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec;* 

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe administrative et responsable du greffe à été engagée en date du 5 juin 2017 à raison de 3 jours par semaine, mais avec une possibilité d'ajouter des heures;

**CONSIDÉRANT QUE** les heures actuelles en lien avec la charge de travail ne suffisent pas à la tâche;

CONSIDÉRANT QUE des crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019;

**CONSIDÉRANT** l'adoption dudit budget le 25 septembre 2018 sous la résolution no. 2018-09-217;

### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau appuyé par M. Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le poste de l'adjointe administrative et responsable du greffe soit majoré à 4 jours par semaine à compter du 7 janvier 2019.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au suivi de ce dossier.

## ADOPTÉE

## 11. ACHAT HABIT DE COMBAT POUR 2019

### 2018-11-230

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec;* 

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur peut faire une demande d'invitation à soumissionner selon la politique d'approvisionnement en biens et services de la Régie incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie est autorisée à lancer un appel d'offres pour les habits de combat pour l'année 2019 selon un processus établi jusqu'à un maximum de 20 habits de combat par année selon la résolution 013-2017;

### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Bédard appuyé par Mme Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à aller en appel d'offres pour un maximum de vingt (20) habits de combat pour l'année 2019;

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à signer ladite résolution et de procéder au suivi de ce dossier.

#### **ADOPTÉE**

## 12. <u>AUTORISATION POUR LE DIRECTEUR À ALLER EN APPEL D'OFFRES</u> POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 011-2018

## <u>2018-11-231</u>

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* et des articles 573 et 573.1 de la *loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 011-2018 de la Régie a été accepté par le MAMH en date du 9 novembre 2018 pour un montant n'excédant pas de 83 243 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement de moins de 100 000 \$ n'a pas besoin d'approbation par le ministère des Finances (MFQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est responsable de l'ensemble des activités pour réaliser ce financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est autorisée selon l'article 606 du *Code municipal du Québec* à contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres;

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Richard Pépin appuyé par M. Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à procéder au lancement des appels d'offres en conformité avec la politique en approvisionnement en biens et services de la Régie pour un emprunt ne devant pas excéder 83 243 \$.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer le suivi de ce dossier.

#### ADOPTÉE

# 13. OCTROI DE CONTRAT POUR LE VÉHICULE UTILITAIRE PRÉVU AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 011-2018

#### 2018-11-232

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'un véhicule F-250 2019 pour le secteur de La Minerve, le résultat de l'ouverture des soumissions reçues le 15 novembre 2018 à 11 h 05 est le suivant :

- « Alliance Ford » au montant de 50 091.16 \$ pour le camion incluant tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables);
- « Macabé Automobiles inc. » au montant de 50 416.54 \$ pour le camion incluant tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables);

**CONSIDÉRANT** l'étude et la vérification des deux (2) soumission(s) reçue(s) effectuées par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par la secrétaire-trésorière adjointe après l'ouverture de celles-ci, leurs recommandations quant à l'octroi du contrat soit à l'entreprise « Alliance Ford » ;

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau appuyé par M. Steve Perreault et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le contrat relatif à la fourniture et la livraison d'un camion F-250 2019 pour le secteur de La Minerve soit octroyé à l'entreprise « Alliance Ford », étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 50 091.16 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission reçue le 8 novembre 2018.

**QUE** la fourniture, la livraison et l'acquisition du véhicule neuf soient décrétées et effectuées conformément à la description des exigences et spécifications minimales décrites à l'appel d'offres sur invitation du mois de novembre 2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le devis administratif et le devis technique;

QUE ladite dépense découlant de la présente résolution soit autorisée et financée à même le règlement d'emprunt numéro 011-2018 de la Régie incendie adoptée le 25 septembre 2018 et approuvée par le MAMH le 9 novembre 2018,

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à acheter ledit véhicule et à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

# 14. OCTROI DE CONTRAT POUR LA BOÎTE EN FIBRE DE VERRE PRÉVU AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 011-2018

#### 2018-11-233

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE, pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture, la livraison, l'installation et l'aménagement d'une boîte en fibre de verre pour un camion Ford F-250 2019 pour le secteur de La Minerve, le résultat de l'ouverture de la seule soumission reçue au 15 novembre 2018 à 11 h 05 est le suivant :

« Distribution Maranda inc. » au montant de 13 838.46 \$ pour la boîte de fibre de verre avec tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables) est le seul soumissionnaire, mais conforme :

**CONSIDERANT** l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuée par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par la secrétaire-trésorière adjointe après l'ouverture de celle-ci et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat soit à l'entreprise « Distribution Maranda inc.»;

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Richard Pépin appuyé par Mme Pascale Blais et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le contrat relatif à la fourniture, la livraison, l'installation et l'aménagement de la boîte en fibre de verre pour un camion Ford F-250 2019 pour le secteur de La Minerve soit octroyé à l'entreprise «Distribution Maranda inc.», étant le seul soumissionnaire conforme, au montant total 13 838.46 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 15 novembre 2018.

**QUE** la fourniture, la livraison, l'installation, l'aménagement et l'acquisition d'une boîte en fibre de verre soient décrétée et effectuée conformément à la description des exigences et spécifications minimales décrites à l'appel d'offres sur invitation du mois

de novembre 2018 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le devis administratif et le devis technique;

QUE ladite dépense découlant de la présente résolution soit autorisée et financée à même le règlement d'emprunt numéro 011-2018 de la Régie incendie adopté le 25 septembre 2018 et approuvé par le MAMH le 9 novembre 2018.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à acheter ladite boîte de fibre et à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

### ADOPTÉE

# 15. <u>APPROBATION POUR LA VENTE DU VÉHICULE FREIGHTLINER 10 ROUES 2001</u>

#### 2018-11-234

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec;* 

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule Freightliner 10 roues 2001 portant le numéro de série IFVHBGAN41HJ92563 ne répond plus aux exigences et aux besoins de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur et secrétaire-trésorier a été autorisé à vendre ledit véhicule par la résolution 2018-01-130;

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule a été mis en vente via le service d'appel d'offres du centre de services partagé du gouvernement du Québec et que ceux-ci retiendront leur part de pourcentage prévu à l'entente ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues via le service partagé du gouvernement du Québec en date du 22 novembre 2018;

### POUR CES MOTIFS,



Il est proposé par M. Steve Perreault appuyé par M. Richard Pépin et résolu unanimement des membres présents

**QUE** la meilleure offre reçue datée du 22 novembre 2018 revient à Gestion Diamant inc. pour la somme de 38 108.00 \$.

**QUE** ladite vente soit accordée à Gestion Diamant inc. pour la somme de 38 108.00 \$, pour le véhicule Freightliner 10 roues 2001 portant le numéro de série IFVHBGAN41HJ92563 tel que vu et sans garantie légale.

QUE les sommes recueillies moins ledit pourcentage prévu soit au montant de 34 297.20 \$ soient affectées au poste budgétaire de session d'actif.

**QUE** le directeur soit et est autorisé à effectuer le transfert dudit véhicule auprès des autorités concernées.

QUE le directeur soit et est autorisé à effectuer le suivi de la présente résolution.

## ADOPTÉE

# 16. <u>APPROBATION POUR LA VENTE DU VÉHICULE INTERNATIONAL 10 ROUES 1994</u>

#### 2018-11-235

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec;* 

CONSIDÉRANT QUE le véhicule international 10 roues 1994 portant le numéro de série HTSHAAT2RH575282 ne répond plus aux exigences et aux besoins de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur et secrétaire-trésorier a été autorisé à vendre ledit véhicule par la résolution 2018-01-130;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule a été mis en vente via le service d'appel d'offres du centre de services partagé du gouvernement du Québec et que ceux-ci retiendront leur part de pourcentage prévu à l'entente ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues via le service partagé du gouvernement du Québec en date du 22 novembre 2018;

## POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Steve Perreault appuyé par M. Richard Pépin et résolu unanimement des membres présents

**QUE** la meilleure offre reçue datée du 22 novembre 2018 revient à Camions Hélie (2003) inc. pour la somme de 11 576.00\$.

**QUE** ladite vente soit accordée à Camions Hélie (2003) inc. pour la somme de 11 576.00 \$ pour le véhicule international 10 roues 1994 portant le numéro de série HTSHAAT2RH575282 tel que vu et sans garantie légale.

QUE les sommes recueillies moins ledit pourcentage prévu soit au montant de 10 418.40 \$ soient affectées au poste budgétaire de session d'actif.

**QUE** le directeur soit et est autorisé à effectuer le transfert dudit véhicule auprès des autorités concernées.

QUE le directeur soit et est autorisé à effectuer le suivi de la présente résolution.

#### ADOPTÉE

# 17. <u>APPROBATION POUR LA VENTE DU VÉHICULE FREIGHTLINER 10</u> ROUES 1990

#### 2018-11-236

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule Freightliner 10 roues 1990 portant le numéro de série 2FUYDDYB4LV377350 ne répond plus aux exigences et aux besoins de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur et secrétaire-trésorier a été autorisé à vendre ledit véhicule par la résolution 2018-06-187;

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule a été mis en vente via le service d'appel d'offres du centre de services partagé du gouvernement du Québec et que ceux-ci retiendront leur part de pourcentage prévu à l'entente ;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues via le service partagé du gouvernement du Québec en date du 22 novembre 2018;

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Steve Perreault appuyé par M. Richard Pépin et résolu unanimement des membres présents

**QUE** la meilleure offre reçue datée du 22 novembre 2018 revient à Camion Lussier-Lussicam inc.pour la somme de 8 125.00\$.

QUE ladite vente soit accordée à Camion Lussier-Lussicam inc. pour la somme de 8 125.00 \$ pour le véhicule Freightliner 10 roues 1990 de la régie portant le numéro de série 2FUYDDYB4LV377350 tel que vu et sans garantie légale.

**QUE** les sommes recueillies moins ledit pourcentage prévu soit au montant de 7 312.50 \$ soient affectées au poste budgétaire de session d'actif.

**QUE** le directeur soit et est autorisé à effectuer le transfert dudit véhicule auprès des autorités concernées.

QUE le directeur soit et est autorisé à effectuer le suivi de la présente résolution.



#### 18. APPROBATION DE LA LISTE DES INCOMPRESSIBLES POUR 2019

2018-11-237

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec;* 

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement 004-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la résolution 008-2016 sur la politique en approvisionnements en bien et services de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, lesquels accordent la délégation de pouvoir à certains officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT** la liste des dépenses incompressibles 2019 telle que présentée par le directeur et secrétaire-trésorier dont copie est jointe à la présente comme-ci au long reproduis;

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Pierre Monette appuyé par M. Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil d'administration approuve la liste des dépenses incompressibles (en annexe), laquelle est partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduis et autorise le directeur et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements, le tout en temps et lieu.

19. <u>AUTORISATION POUR AFFECTER DES SOMMES DU RÈGLEMENT</u>

<u>D'EMPRUNT 002-2016 À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON</u>

<u>AFFECTÉ</u>

2018-11-238

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a reçu la 2<sup>e</sup> partie du règlement d'emprunt 002-2016 au montant de 510 000 \$ le 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Régie avait adopté son budget de fonctionnement pour l'année 2018 le 17 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant pour le capital et les intérêts n'étaient inclus au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE le capital à payer pour 2018 est de 62 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts à payer pour 2018 sont de 12 131.90 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau appuyé par M. Michel Bédard et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le total dû au montant de 74 431.90 \$ soit prélevé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer le suivi de la présente résolution.



## 20. <u>DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE</u>

#### 2018-11-239

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté son règlement no. 004-2016 intitulé Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires le 26 octobre 2016 sous la résolution no. 054-2016 et est entré en vigueur le 9 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** le premier paragraphe de l'article 6.1 dudit règlement qui permet au responsable de l'activité budgétaire d'effectuer une demande de virement budgétaire après avoir justifié ou expliqué par écrit tout écart budgétaire défavorable ou anticipé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur et secrétaire-trésorier a déposé un tableau avec les transferts budgétaires proposés annexé à la présente, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduis;

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean-Pierre Monette appuyé par M. Richard Pépin et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à procéder audit transfert et d'en faire le suivi;

# 21. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSER ;

#### 2018-11-240

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer les dites dépenses ;

#### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Richard Pépin appuyé par M. Jean-Guy Galipeau et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 15 septembre 2018 au 16 novembre 2018, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 54 445.64 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 15 septembre 2018 au 16 novembre 2018 : 12 878.29\$

Liste des comptes à payer : 41 567.35 \$

## Pour un total de : 54 445.64 \$

Chèque 662 à 690 pour la liste des comptes à payer.

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

#### **ADOPTÉE**

# 22. <u>VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Fût présent à titre de citoyen Monsieur Marc Poirier qui sera dès le 1<sup>er</sup> décembre prochain le délégué de la municipalité d'Arundel au sein du conseil d'administration.

# 22 a. <u>CHANGEMENT DE DÉLÉGUÉ ET DE SUBSTITUT POUR LA MUNICIPALITÉ</u> D'ARUNDEL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 2018-11-241

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire :

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale détermine les délégués et les substituts du conseil d'administration provenant des conseils des municipalités parties à l'entente ;

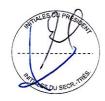
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Arundel nous a fait parvenir la résolution no. 2018-0226 mentionnant le nom de son nouveau délégué pour occuper la fonction de délégué à titre de membre du conseil d'administration ainsi que le nom de son substitut en cas d'absence, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution a été passée en date du 22 novembre 2017 sous le numéro 2017-11-094 nommant les délégués et substituts du conseil d'administration et qu'il y a lieu de la modifier :

#### POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. Michel Bédard appuyé par M. Richard Pépin et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les membres du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest seront à présent les suivants :



SUBSTITUTS

#### DÉLÉGUÉS

5222020		0000111010	
Amherst	Jean-Guy Galipeau	Jean Bourassa	
Arundel	Marc Poirier	Pascale Blais	
Huberdeau	Évelyne Charbonneau	Jean-François Perrier	
Lac Supérieur	Steve Perreault	Simon Legault	
La Conception	Maurice Plouffe	Gaëtan Castilloux	
La Minerve	Jean-Pierre Monette	Michel Richard	
Montcalm	Steven Larose	Richard Pépin	
Saint-Faustin-Lac-	Pierre Poirier	Michel Bédard	
Carré			

## **ADOPTÉE**

# <u>22 B. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN VICE-PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2019</u>

#### 2018-11-242

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale détermine les délégués du conseil d'administration provenant des conseils des municipalités parties à l'entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 586 du *Code municipal du Québec* concernant la nomination d'un président et que ce mandat a une durée d'un an et est renouvelable:

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration doit nommer un vice-président afin d'aider celui-ci et de voir au suivi de la Régie incendie :

**CONSIDÉRANT QUE** le président actuel Monsieur Maurice Plouffe, nomme à titre de président d'élection Monsieur Jean Lacroix, directeur et secrétaire-trésorier et à titre de scrutatrice Madame Caroline Champoux ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Pascale Blais propose Madame Évelyne Charbonneau au titre de présidente et que celle-ci accepte la mise en candidature ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Bédard propose, monsieur Steve Perreault, au titre de président et que celui-ci refuse la mise en candidature ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Pierre Monette propose Monsieur Maurice Plouffe au titre de président et que celui-ci accepte la mise en candidature ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Bédard propose monsieur Steve Perreault au titre de vice-président et que celui-ci accepte la mise en candidature ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Pierre Monette propose Monsieur Maurice Plouffe au titre de vice-président et que celui-ci accepte la mise en candidature ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Maurice Plouffe propose monsieur Jean-Guy Galipeau au titre de vice-président et que celui-ci refuse la mise en candidature ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus d'un candidat par poste à combler, des élections devront avoir lieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie n'a pas encore son règlement sur les règles de régie interne, le président d'élection propose un vote secret selon une procédure lue à voix haute et tous sont d'accord ;

# PAR CONSÉQUENT,

Le président d'élection et la scrutatrice procèdent au dépouillement des votes.

CONSIDÉRANT QUE madame Évelyne Charbonneau a obtenu la majorité simple des votes pour le poste de présidente ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Steve Perreault a obtenu la majorité simple des votes pour le poste de vice-président ;

QUE le président d'élection nomme à titre de présidente Mme Évelyne Charbonneau et à titre de vice-président M. Steve Perreault pour un mandat d'un an.

QUE le conseil d'administration autorise la signature au compte bancaire de la Régie incendie Madame Evelyne Charbonneau à titre de présidente et Monsieur Steve Perreault à titre de vice-président.

## ADOPTÉE

## 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-11-243

Il est proposé par Mme Pascale Blais appuyé par M. Jean-Pierre Monette et résolu unanimement des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 12h27.

**ADOPTÉE** 

Évelyne Charbonneau

Vice-Présidente

Jean Lacroix

Directeur et secrétaire-trésorier